

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 17 décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10 décembre 2024

Date d'affichage
10 décembre 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le dix-sept décembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : /**Absent** : /

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Détermination de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de la Protection Sociale Complémentaire risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 suite avis du Comité Social Territorial

Intervenant : M. DURET Michel

M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Savoie nous informe que la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » passée avec le Groupement DIOT Siaci / IPSEC (Groupe Malakoff Humanis) est prolongée de 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire explique que le Centre de Gestion de la Savoie nous informe d'une hausse tarifaire de 15 % au 1er janvier 2025. Par conséquent il nous appartiendra d'apprécier, en fonction de la situation de notre collectivité et des marges de manœuvres financières dont nous disposons, s'il convient d'en tenir compte pour fixer le montant de la participation employeur.

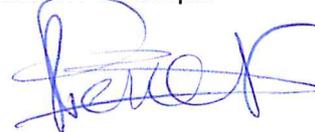
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Le montant de la participation employeur actuel est de 20,42 €, le Maire propose de suivre le taux de la hausse des tarifs et propose d'augmenter ce montant de 15 % soit une participation employeur de 23,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

➤ approuve l'adhésion et fixe le montant de la participation employeur à 23,48 € à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.Le Maire,
DURET Michel


La secrétaire de séance,
BENOIT Véronique

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du